



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	20	2	3

L'an deux mille dix, le mardi 26 octobre à 8 heures 30 mn, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l' Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. **GUMBS Frantz.**

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de la Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la sous-préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

ETAIT REPRESENTE : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à GUMBS Frantz, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire pouvoir à Mme JUDITH Sylviane,

DELIBERATION : CT 30-4-2010

Le Président,

ETAIENT ABSENTS : Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, Mme BROOKS Noreen

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : 4- Adoption de l'emblème de Saint-Martin.

OBJET : ADOPTION DE L'EMBLEME DE SAINT-MARTIN

Considérant le concours lancé par la collectivité de Saint-Martin pour l'élaboration d'un emblème

Considérant la délibération du jury

Considérant l'avis de la commission générale de la collectivité de Saint-Martin

Considérant le rapport du Président

Le Conseil territorial,

DECIDE

POUR :	21
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE I : De valider le projet dénommé « l'envol » de Monsieur Claudio ARNELL et faire de cette œuvre l'emblème de la collectivité ;

ARTICLE II : De procéder au versement des récompenses en numéraires au cinq premier concurrent dans l'ordre établi par le jury ; la dépense est imputée au budget 2010 de la collectivité.

ARTICLE III : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 26 octobre 2010

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS